

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MARS 2023**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2023_022****REGLEMENT DU CONCOURS DES VITRINES DES COMMERCANTS**

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mars à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 17 mars 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michèle GRELLIER à Eric DUMOULIN, Inès de MARCILLAC à Véronique LIGNIER, Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Sandrine COMBASTEIL à Cécile DELAUNAY, Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Aymeric TONNEAU à Arnaud BEAUVOIR, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Absents :

Levon MINASSIAN

Secrétaire :

Emmanuel LOEVENBRUCK

Les 27 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

La Ville souhaite organiser des « Concours de vitrines » afin d'inciter les commerçants catoviens à embellir leur vitrine et leur devanture à l'occasion d'événements calendaires et de contribuer ainsi à l'attractivité de la Ville.

Ces différents concours récompenseront les plus belles vitrines, décorées à l'occasion d'un événement calendaire (Noël, Saint Valentin, Pâques, Fête des mères ...) et suivant un thème défini par la ville et en cohérence avec l'événement (couleur, slogan, décoration...).

Le concours (démarrage des votes) est ouvert sur une période de 10 jours avant la veille de l'événement calendaire et sera clôturé la veille de l'événement calendaire.

Ce concours est ouvert gratuitement à tous les commerçants.

La sélection des lauréats sera réalisée par 2 votes :

- un vote du public (1 vitrine) :
La vitrine ayant remporté le plus de likes sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook pendant une période de 7 jours jusqu'à la veille de la date de l'événement.
- un vote du jury (1 vitrine) : La vitrine lauréate sera celle ayant obtenu la meilleure notation sur 20 point sur la base des critères suivants :
Critère 1 : Esthétique générale (5 points),
Critère 2 : Originalité de la décoration (5 points),
Critère 3 : Ingéniosité dans la réalisation (5points),
Critère 4 : Effort en matière environnementale : décorations faites à partir de matières recyclées, décorations naturelles et lumineaires à économie d'énergie (5 points).

Le jury est composé comme suit :

2 seniors catoviens issus du conseil local des séniors,

2 jeunes catoviens issus du Conseil municipal des jeunes et/ou de l'espace 16/25 ans,

2 conseillers de quartiers.

Les prix décernés à chacun des 2 commerçants lauréats seront un encart publicitaire dans le magazine de la ville Chatou Mag', d'une valeur correspondant aux tarifs en vigueur en fonction de l'emplacement dans le magazine et 2 abonnements annuels ou places de spectacles de la saison culturelle en cours.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Evènementiel et Développement Economique et Commercial en date du 15 mars 2023,

Considérant la volonté de la commune d'inciter les commerçants de son territoire à participer à la vie de la cité et de contribuer ainsi à son attractivité,

Considérant que l'organisation d'un concours de vitrines à différents moments de l'année peut en être un des moyens,

Considérant que dans ces conditions, il convient d'en fixer les règles dans un règlement de concours des vitrines,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de valider** l'organisation du concours des Vitrines selon les modalités de règlement ci-joint,
- **d'approuver** le règlement concours des vitrines joint en annexe de la présente délibération.
- **de désigner** comme suit les prix qui seront attribués :
 - un encart publicitaire dans le magazine de la ville Chatou Mag', d'une valeur correspondant aux tarifs en vigueur en fonction de l'emplacement dans le magazine,
 - 2 abonnements annuels ou places de spectacles de la saison culturelle en cours.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 27/03/2023